

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE  
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 29

Votants : 36

L’an deux mille dix-neuf,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°122-2019 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle qu’il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les demandes d’admission en non-valeur des titres de recettes présentées par le Comptable public. Cette procédure d’admission en non-valeur autorise ce dernier à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l’égard de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l’admission en non-valeur des listes de titres de recettes suivants :

**Pour le budget principal (400) : pour un montant total de 6 974,26 €**

- Liste n°3718370215 : 45 titres de recettes émis entre 2011 et 2018 à divers débiteurs, dans le cadre de la Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour un montant de 6 953,26 €. La demande d’admission en non-valeur est présentée suite à des procès-verbaux de carence (3), à des clôtures pour insuffisance d’actif (6), à des poursuites sans effet (25), à des demandes de renseignements négatives (8), à des combinaisons infructueuses d’actes (2) et à des successions vacantes (1).
- Liste n°3950590215 : 3 titres de recettes émis en 2018 et 2019 à divers débiteurs dans le cadre du restaurant scolaire pour un montant de 21,00 €. La demande d’admission en non-valeur est présentée suite à des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

**Pour le budget annexe Locations immobilières (401) : pour un montant total de 3 068,66 € TTC (dont TVA 511,35 €).**

- Liste n°3909310215 : 8 titres de recettes émis en 2017 et 2018 à 2 débiteurs pour des loyers et des charges immobilières. Le montant total de cette liste s'élève à 2 557,31 € HT, soit 3 068,66 € TTC. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à une clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire) et pour un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les sommes suivantes (à inscrire au chapitre 65, compte 6541) :  
6 974,26 € au Budget Principal (400),  
3 068,66 € au Budget annexe Locations immobilières (401).

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 03/10/19  
Le Président,

